



COMITÉ DE LA PROTECTION
DU MILIEU MARIN
59ème session
Point 16 de l'ordre du jour

MEPC 59/16/6
8 juin 2009
Original: ANGLAIS

RÔLE DE L'ÉLÉMENT HUMAIN

Décisions issues du MSC 86 ayant trait à l'élément humain

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé analytique:	Le présent document rend compte des résultats des décisions issues du MSC 86 qui intéressent les travaux du Comité concernant le rôle de l'élément humain.
Orientations stratégiques:	-
Mesures de haut niveau:	-
Résultats escomptés:	-
Mesures à prendre:	Paragraphe 5
Documents de référence:	MSC 86/26, section 16

Introduction

1 Le Comité de la sécurité maritime a tenu sa quatre-vingt-sixième session (MSC 86) du 27 mai au 5 juin 2009. On trouvera ci-après un résumé des décisions et des recommandations du MSC 86 concernant les questions relatives à l'élément humain.

Groupe de travail mixte OIT/OMI sur les questions d'intérêt commun

2 Le MSC 86 a noté dans le document MSC 86/16 que des représentants du BIT et du Secrétariat de l'OMI s'étaient réunis au Siège de l'OMI les 21 et 22 janvier 2009, et avaient recensé les questions d'intérêt commun aux deux Organisations et élaboré, en vue de traiter ces questions, la proposition qui figure à l'annexe du document MSC 86/16, aux fins d'examen par les deux Comités et par le Conseil d'administration du BIT.

Par souci d'économie le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions et de s'abstenir d'en demander d'autres.



- 3 À l'issue d'un certain nombre d'échanges de vues, le MSC 86 est convenu de ce qui suit :
- .1 tandis que d'une manière générale, les délégations étaient favorables à l'établissement du Groupe de travail mixte OIT/OMI sur les questions d'intérêt commun pour les deux organisations, ce groupe ne devrait cependant pas être un groupe de travail permanent et devrait plutôt être constitué sur une base ponctuelle, avec un mandat bien précis; et
 - .2 le Groupe de travail mixte MSC/MEPC sur l'élément humain qui doit se réunir pendant le MEPC 59 devrait examiner cette proposition et donner son avis aux Comités au sujet de la composition du Groupe de travail mixte OIT/OMI qu'il était envisagé de constituer, des priorités à assigner aux questions identifiées, du mandat du Groupe et de la fréquence à laquelle il devait se réunir.
- 4 Par ailleurs, le MSC 86 a reconnu que les questions concernant :
- .1 les mesures de suivi en matière d'abandon, de lésions corporelles et de mort des gens de mer; et
 - .2 l'application des directives sur le traitement équitable des gens de mer,

relevaient de la compétence du Comité juridique et devraient donc être renvoyées au LEG 96 afin que celui-ci les examine d'une manière plus approfondie.

Mesures que le Comité est invité à prendre

- 5 Le Comité est invité à examiner les renseignements qui précèdent et à prendre les mesures qu'il jugera appropriées.
-